

## Les enjeux juridiques de la construction européenne

### Syllabus

L'intégration, dans le sens général du terme, est un processus par lequel des éléments hétérogènes vont constituer un ensemble homogène.

Un tel processus ne peut connaître un succès qu'en présence d'une force qui permet d'obliger les entités constitutives du nouveau système de suivre cette voie d'intégration.

Or, suite à la Seconde Guerre mondiale, en Europe, par le dépassement partiel du cadre étatique, considéré, entre autres, comme source des conflits entre les Nations, plusieurs modèles d'intégration ont vu le jour :

En Europe de l'Est :

- un système d'intégration fondé sur la force militaire (présence de l'Armée rouge)

En Europe de l'Ouest :

- des systèmes d'intégration fondés sur le respect des normes juridiques
  - + Conseil de l'Europe (intégration politique) par le droit international
  - + Communautés européennes (intégration économique) par le droit communautaire

Dans la construction européenne, la force qui permet d'obliger les entités constitutives, en occurrence, les États-membres de suivre la voie d'intégration est donc offerte par le droit.

Contrairement au Conseil de l'Europe (Accord de Londres, Convention de Strasbourg, Convention de Rome), les Communautés européennes (Traité de Rome et traités fondateurs et modificatifs par la suite) va bénéficier d'un « nouvel ordre sui generis » de l'ordre juridique international.



La construction européenne se développe par l'intégration économique entre les États.

La Communauté économique européenne « est fondée sur l'union douanière ».

L'intégration économique peut connaître plusieurs étapes :



Pour la réalisation de l'intégration économique, il faut prévoir des normes :

Norme unique

Norme d'harmonisation

Les traités prévoient un certain nombre de règles  Droit international

Mais d'autres actes doivent être adoptés pour réaliser l'intégration

➔ Actes du droit dérivé

Un développement continu ➔ acquis communautaire, acquis de l'Union  
l'approfondissement – traités  
l'enrichissement quantitatif et qualitatif du droit dérivé

Véritable innovation par la jurisprudence de la Cour de justice

➔ Le principe de l'applicabilité directe

➔ Le principe de la primauté

Objectif : l'efficacité dans l'intégration européenne – poursuivre un but d'une manière efficace